



Victime dun accident de la route en moto

Par **loodie**, le **02/04/2013 à 00:41**

Bonjours j'ai eu un accident de la route en août jetai derrière le pilote de l moto et j'ai reçu le rapport de conclusion que le médecin va envoyer a l'assurance afin d'être indemnisé je vous dis se qu'il y a écrit
Ati du 06.08 au 30.08 inclus
Gtp du 06.02 au 09.02. Gtp class 3 du 10.08 au 15.09.
Gtp classe 2 du 16.09 au 30.10
gtp classe 1 du 01.11 au 06.02.2013
Consolidation acquise le 06.02.2013
Aipp 4%
Souffrance endurées 3/7
Dommages esthétiques 4/7
Aide extérieure 1h/jour du 10.08 au 15.09
je n'ai pas eu de proposition encore mais j'aurais aimé savoir si vous savez combien je peux toucher au minimum et maximum?
nelodie(23ans)

Par **chaber**, le **02/04/2013 à 07:46**

bonjour
Les valeurs de point d'IPP, d'indemnisation des préjudices SE (ou Pretium Doloris) et esthétiques sont très variables selon les cours d'appel
Par exemple certaines (Bordeaux, Limoges, Toulouse, sont plus généreuses que d'autres.
A titre indicatif, et non contractuel, la cour de Bordeaux a alloué en moyenne en 2010
TAUX d'I.P.P. 21-30 ans 1 à 5 % 900 €
PD ou SE (souffrances endurées) modéré 3/7 3000 à 6000 €
DE Moyen (4/7) 6 000 à 10 000 €
Je ne saurais que vous conseiller de vous rapprocher de votre conseil
Léger (2/7) 1 500 à 3 000 €
Modéré (3/7) 3 000 à 6 000 €

Par **loodie**, le **02/04/2013 à 12:23**

Merci beaucoup pour votre réponse je reviendrais vers vous dès qu'une proposition me sera

adressé

Par **loodie**, le **02/04/2013** à **12:36**

ipp cest se qui se touche a vie?